



# PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
du Développement Local  
et de l'Environnement  
Bureau de l'Environnement

**Arrêté n° 36-2020-07-29-004 du 29 juillet 2020  
portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation  
environnementale présentée par la société SASSIERGES ENERGIE pour l'exploitation d'un  
parc éolien « Le Grand Chemin » sur le territoire de la commune de Sassièrges-Saint-Germain**

**Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le Code de l'environnement, notamment le chapitre III du Livre I (partie législative et réglementaire) et les sous-sections 2 et 3 de la section 3 du chapitre unique du titre VIII du Livre I ;

**Vu** la nomenclature des installations classées ;

**Vu** le décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

**Vu** le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

**Vu** le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement ;

**Vu** la demande d'autorisation environnementale déposée le 17 juillet 2019 et complétée le 14 mai 2020 par Monsieur le Directeur de la société SASSIERGES ENERGIE en vue d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs et d'un poste double de livraison électrique, soit 2 postes au sein d'un même local technique, implanté sur la plate-forme de l'éolienne E2, situé sur le territoire de la commune de Sassièrges-Saint-Germain ;

**Vu** l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires notamment l'étude d'impact annexés à cette demande ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 18 juin 2020 constatant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation environnementale susvisé ;

**Vu** la décision du Président du Tribunal administratif de Limoges en date du 24 juin 2020, par laquelle ce dernier a désigné une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

↳ Président : M. Hubert JOUOT,

↳ En cas de défaillance de M. Hubert JOUOT, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Marc DEMAY,

↳ Membres titulaires : M. Jean-Marc DEMAY et M. Bernard MARCHAND ;

**Vu** l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale rendu le 26 juin 2020 ;

**Vu** la réponse du pétitionnaire à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 9 juillet 2020 ;

**Considérant** que l'activité en cause constitue, au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, une installation classée soumise à autorisation, visée sous la rubrique n° 2980 – installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m ;

**Considérant** que la réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale est intervenue après la désignation de la commission d'enquête ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre la demande de la société SASSIERGES ENERGIE à l'enquête publique réglementaire ;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Une enquête publique est ouverte dans la mairie de Sassierges-Saint-Germain du lundi 14 septembre 2020 - 09h00 au jeudi 15 octobre 2020 - 17h30 inclus, soit une durée de 32 jours en ce qui concerne la demande présentée par Monsieur le Directeur de la société SASSIERGES ENERGIE, dont le siège social est 12 rue Martin Luther King – 14280 Saint-Contest, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter le parc éolien « Le Grand Chemin », composé de 4 aérogénérateurs et d'un poste double de livraison électrique, soit 2 postes au sein d'un même local technique sur le territoire de la commune de Sassierges-Saint-Germain.

### **ARTICLE 2 :**

Il est constitué, par décision susvisée du Président du Tribunal administratif de Limoges, une commission d'enquête comprenant les membres désignés ci-après :

- M. Hubert JOUOT, Vice-Amiral, 2<sup>e</sup> section ;
- M. Jean-Marc DEMAY, cadre retraité de la fonction publique ;
- M. Bernard MARCHAND, directeur de laiterie à la retraite.

Un membre au moins de la commission d'enquête siégera à la mairie de Sassierges-Saint-Germain aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :

- ↳ le lundi 14 septembre 2020 – de 09h00 à 12h00 ;
- ↳ le jeudi 24 septembre 2020 – de 14h00 à 17h00 ;
- ↳ le samedi 3 octobre 2020 – de 09h00 à 12h00 ;
- ↳ le mardi 6 octobre 2020 – de 14h00 à 17h00 ;
- ↳ le jeudi 15 octobre 2020 – de 14h30 à 17h30.

Afin d'assurer une permanence, la mairie de Sassierges-Saint-Germain sera exceptionnellement ouverte le samedi 3 octobre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00.

Des observations, qui seront annexées au registre d'enquête, pourront leur être directement adressées ou déposées à leur attention pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Sassierges-Saint-Germain.

### **ARTICLE 3 :**

À la mairie de Sassierges-Saint-Germain, du lundi 14 septembre 2020 - 09h00 au jeudi 15 octobre 2020 - 17h30 inclus, aux jours et heures suivants :

- ↳ du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30,

il est mis à disposition du public les éléments suivants :

- ↳ le dossier complet en version papier, comprenant notamment les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale ;
- ↳ un accès gratuit au dossier, sur poste informatique.

Le dossier complet est également consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Indre :  
<http://indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE>

Les observations éventuelles sur le projet de l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Sassièrges-Saint-Germain, pourront être consignées pendant les jours et heures d'ouverture de la mairie de Sassièrges-Saint-Germain, sur le registre d'enquête déposé à cet effet, ou, pendant la durée de l'enquête et au plus tard le jeudi 15 octobre 2020 - 17h30, adressées par écrit à la mairie de Sassièrges-Saint-Germain à destination de la commission d'enquête, ou transmises par courrier électronique à l'adresse suivante :

[pref-be-ep-eolien-sassierges@indre.gouv.fr](mailto:pref-be-ep-eolien-sassierges@indre.gouv.fr)

Ces observations et propositions recueillies par courrier électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :  
<http://indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE>

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute information complémentaire peut-être demandée, auprès de Madame Emilie FOURGEAUD, Responsable du développement éolien chez JPEE pour le compte de la société SASSIERGES ENERGIE, en vue de la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Sassièrges-Saint-Germain, à l'adresse suivante : 1 rue Célestin Freinet – 44200 NANTES, soit auprès de la Préfecture de l'Indre – Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex.

#### **ARTICLE 4 :**

Un avis, portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête publique, sera publié par les soins du Bureau de l'environnement de la Préfecture de l'Indre et aux frais du pétitionnaire au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Indre.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

↳ affiché :

- à la mairie de Sassièrges-Saint-Germain,
- et dans les mairies suivantes : Ambrault, Ardentes, Bommiers, Brives, Diors, Etrechet, Mâron, Meunet-Planches, Saint-Août, Sainte-Fauste, Vouillon, incluses dans le périmètre d'affichage.

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées à l'issue de la période d'enquête ;

↳ publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :  
<http://indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE> ;

↳ affiché par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et dimensions d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

La jurisprudence du Conseil d'État considère que l'affichage doit être réalisé au minimum aux principaux et plus proches points d'accès du futur parc éolien depuis la voie publique.

#### **ARTICLE 5 :**

Les conseils municipaux de la commune de Sassièrges-Saint-Germain et des communes susvisées concernées par le rayon d'affichage des 6 kms, ainsi que les conseils communautaires de la communauté d'agglomération « Châteauroux Métropole » et des communautés de commune « Champagne Boischaux » et « La Châtre et Sainte Sève », sont appelés à donner leurs avis dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit avant le 30 octobre 2020.

#### **ARTICLE 6 :**

Le registre d'enquête sera clos et signé par la commission d'enquête. À cet effet, le maire de Sassièrges-Saint-Germain mettra à disposition, dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête au président de la commission d'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ledit responsable disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Elle rendra son rapport et ses conclusions motivées au Préfet dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, soit au plus tard le 14 novembre 2020.

Ces documents seront tenus à la disposition du public à la mairie de Sassierges-Saint-Germain ainsi qu'à la Préfecture de l'Indre – Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement à Châteauroux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ils seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE>

#### **ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la Préfecture, le maire de la commune de Sassierges-Saint-Germain, les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr), à la rubrique « Publications-Recueil des actes administratifs », et dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA